

=====
n° 2024-T-33

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

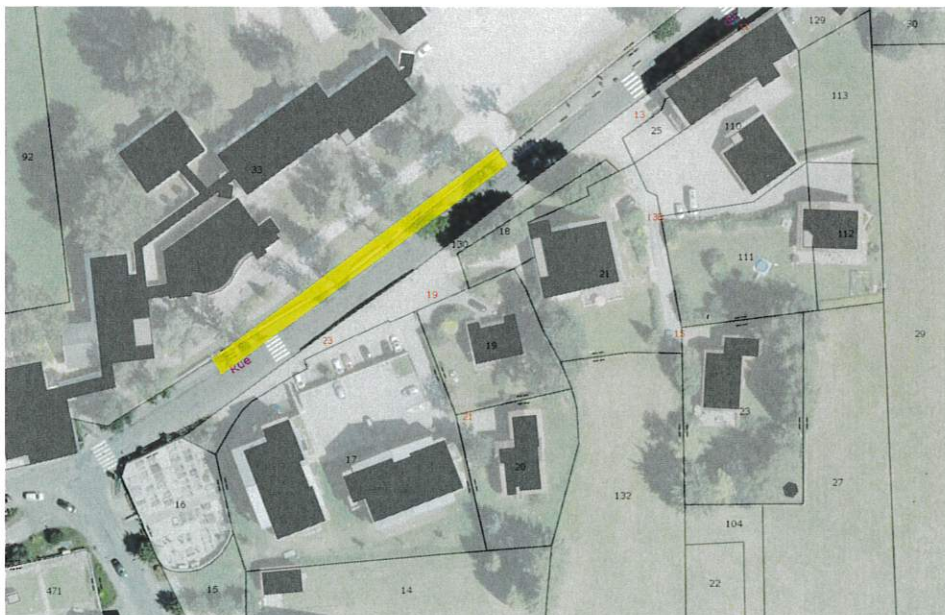
Vu l'intervention de la société Mont d'Or Paysage, représentée par M. Maxime LACHAUX, pour l'abattage des arbres en bordure de la parcelle appartenant au VTF le Bief Rouge,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit dans la Rue du Village, au droit de la parcelle AE 33, dans la zone matérialisée sur le plan ci-dessous :



-Circulation alternée par panneaux de sens prioritaire – Chaussée rétrécie

Article 2. - PÉRIODE ET DURÉE DES MESURES

La circulation et le stationnement seront modifiés dans les conditions décrites à l'article 1 à compter du 27 mai 2024, de 8h à 17h, pour une durée de 2 jours.

Article 3 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 4. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 18/05/24

Le Maire,
Gérard DEQUE

Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs

